COMMUNE DE LE PONT-DE-BEAUVOISIN (SAVOIE) PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 AVRIL 2024

<u>Présents</u>: M. Christian BERTHOLLIER, Maire, Mme Myriam FERRARI, Mme Céline YACONO, M. Daniel PEYSSONNERIE, M. Daniel LOMBARD, Mme Bernadette BLANC-DREVETTE, M. François DEUDON, M. Thierry MERMET-PEROZ, M. Abdelkader DJELLAD, Mme Sandie HACHICHI-GUSMAN, Mme Geneviève VILLETON, Mme Catherine FERRARI, M. Pascal LECOCQ et M. Gérard GOZE

<u>Absents excusés</u>: Mme Monique SANVIDO, Mme Anny LABARRE, M. Olivier CASTELIN, Mme Louisa BELAGGOUNE, et M. François MEDIMEGH

Pouvoirs: Mme Monique SANVIDO à M. Daniel PEYSSONNERIE, Mme Anny LABARRE à M. Pascal LECOCQ, Mme Louisa BELAGGOUNE à M. Thierry MERMET-PEROZ et M. François MEDIMEGH à Mme Geneviève VILLETON

Arrêt du procès-verbal: Aucune remarque, ni observation, le procès-verbal est arrêté.

Madame Céline YACONO a été désignée secrétaire de séance.

Séance enregistrée par Madame la secrétaire de séance et Monsieur LECOCQ.

En entrée de séance, Monsieur Frédéric Grosjean, responsable de l'information jeunesse de la Communauté de communes Val Guiers, accompagné de Madame Christelle Wrobel, directrice du pôle enfance jeunesse, présente à l'ensemble du conseil municipal l'outil « chantier jeunes ». Le principe consiste à confier à des jeunes des petits travaux, comme de la peinture par exemple, en échange d'une rémunération.

<u>04102024 - RENOVATION COMPLETE LOCAL COMMERCIAL – MARCHE DE TRAVAUX – LOT N°</u> 01 – DESAMIANTAGE/DEPLOMBAGE

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 18 décembre 2023, le Conseil Municipal a approuvé le projet de rénovation complète du local commercial situé au 19 et 17 rue de l'hôtel de ville.

Une consultation a été lancée le 08 mars 2024 pour choisir l'entreprise qui effectuera les travaux de désamiantage et déplombage du local, cette opération devant être réalisée avant l'intervention des autres entreprises. Le montant de ce lot est estimé à 13 110.00 € HT.

Le marché sera passé selon la procédure adaptée (MAPA) en application de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

L'avis d'appel public à la concurrence a été publié dans un journal d'annonces légales (Dauphiné Libéré de la Savoie) ainsi que sur le profil acheteur de la Commune.

A l'issue de cette consultation, dix entreprises ont présenté une offre.

La Commission MAPA s'est réunie le 18 avril 2024 pour classer les offres selon les critères de pondération énoncés dans l'avis d'appel public à la concurrence à savoir :

| Critère d'attribution | Pondération |
|---|-------------|
| La valeur technique des prestations, appréciée au vu du contenu | |
| des éléments de la note méthodologique, répartie en sous-critères : | 60% |
| | |
| * Moyens humains mise en œuvre pour le chantier | |

| e prix des prestations | 40% |
|--|-----|
| organisation de l'entreprise pour la gestion du SAV) | 10% |
| Démarche qualité (respect de l'environnement et gestion des déchets, | |
| Références | 10% |
| propre au chantier, solutions proposées) | 25% |
| d'intervention, analyse des contraintes et des difficultés techniques | |
| fréquence et temps de présence hebdomadaire, méthodologie | |
| * Organisation de chantier, exécution des ouvrages, tenue des délais et prise en compte des particularités du site. | |
| (personnel d'encadrement, équipe dédiée au chantier) | 15% |

Au vu des résultats du classement, Monsieur le Maire propose de retenir comme étant l'offre économiquement la plus avantageuse, celle de l'entreprise **SOLYDE de HEYRIEUX** (38 540) pour un montant de **17 669.64 € HT**, soit **21 203.57 € TTC.**

Débats : -

Votes:

Pour : 18

Contre: 0

Abstention: 0

<u>04112024 – RENOVATION ECLAIRAGE DES TERRAINS DE TENNIS ET DE FOOTBALL – CONVENTION DE MANDAT ET DE PARTICIPATION FINANCIERE</u>

Monsieur le maire rappelle que par délibération en date du 26 juin 2023, le conseil municipal a autorisé la rénovation de l'éclairage des courts de tennis et du terrain de football synthétique.

Le coût de ce projet, incluant la fourniture et la pose, est de :

- 19 110.00 € HT pour les courts de tennis
- 36 350.00 € HT pour le terrain de football synthétique

Cette réalisation sera financée à hauteur de 60 % par la Commune de Pont-de-Beauvoisin (Isère) et 40 % par la Commune de Pont-de-Beauvoisin (Savoie) après déduction du FCTVA et des subventions obtenues dont le détail est le suivant :

- Département de la Savoie pour 16 000.00 €
- Fédération Française de Football pour 4 000.00 €

La maîtrise d'ouvrage de l'opération est assurée par notre Commune qui règlera les dépenses. La commune de Pont-de-Beauvoisin (Isère) versera sa contribution sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses et des recettes.

A cette fin, il y a lieu de conclure une convention entre les deux villes.

 ${\bf Vu}$ projet de convention de mandat et de participation financière pour la rénovation de l'éclairage des terrains de tennis et de football synthétique,

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver cette convention financière et d'autoriser, le Maire à signer cette convention.

Débats : -

Votes:

Pour : 18

Contre: 0

Abstention: 0

<u>04122024 – AMENAGEMENT D'UN ESPACE LUDIQUE ET SPORTIF – DEMANDES DE SUBVENTION</u>

Monsieur le maire rappelle le projet d'aménagement d'un espace ludique et sportif sur une partie engazonnée à l'arrière du terrain de football synthétique, dans le but de répondre aux besoins récréatifs et sportifs de la population locale.

Cet aménagement représente une occasion idéale en offrant un lieu dédié aux activités ludiques et sportives, accessibles à tous les âges, cette initiative vise à dynamiser la vie communautaire et à renforcer le lien social au sein de la commune.

La pratique d'activités physiques et ludiques joue un rôle crucial dans le développement physique, social et psychologique des individus. Ainsi, la mise en place de cet espace contribuera à promouvoir la santé et le bien-être des habitants, en encourageant une pratique régulière de l'activité physique.

L'aménagement de ce nouvel espace s'inscrit également dans une démarche de modernisation et de dynamisation du complexe sportif communal. En offrant des infrastructures attractives et adaptées, la commune renforce son attractivité et son dynamisme, tout en favorisant l'engagement des habitants dans des activités sportives et ludiques.

Le coût prévisionnel de cette opération est estimé à 269 570.00 € HT.

Afin de financer ce projet, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de solliciter le soutien financier du Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes, du Conseil Départemental de la Savoie et de l'Agence Nationale du Sport (ANS).

Débats : -

Votes:

Pour: 17 Contre: 0

Abstention : 1 (Madame Monique Sanvido)

<u>04132024 – OPAC DE LA SAVOIE – CONVENTION RELATIVE A LA GESTION DES FLUX DU</u> CONTINGENT DE LOGEMENTS RESERVES

Monsieur le maire explique que la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) a rendu obligatoire la gestion en flux des réservations de logements sociaux. Les réservations ne pourront plus porter sur des logements identifiés physiquement, mais seront décomptées sur le flux annuel de logements mis à disposition par les bailleurs sociaux.

Cette réforme a pour principaux objectifs de fluidifier les attributions de logements locatifs sociaux, faciliter le rapprochement offre/demande et la mise en œuvre des politiques locales d'attribution lorsqu'elles ont été définies.

La commune de LE PONT DE BEAUVOISIN bénéficie de réservations de logement qu'elle a acquises par les garanties d'emprunts dont elle a pu faire bénéficier les bailleurs sociaux pour des programmes de constructions neuves ou de réhabilitation du parc existant sur la commune.

Une charte départementale décrivant le dispositif a été signée par les principaux acteurs du territoire, le 28 septembre 2023.

S'appuyant sur cette charte, une convention a été établie par chaque bailleur social implanté sur le territoire de la commune, traitant des sujets de la conversion des réservations actuelles et des modalités de mise en œuvre de la gestion en flux de ces droits à compter de l'année 2024.

Vu le projet de convention, Monsieur le maire propose à l'Assemblée de l'autoriser à signer les conventions bilatérales avec les bailleurs sociaux ainsi que les annexes annuelles s'y rattachant, et ce, durant la durée de validité des conventions.

<u>Débats</u> : -

Votes:

Pour : 18

Contre: 0

Abstention: 0

<u>04142024 – CENTRE DE GESTION DE LA SAVOIE – MISE A DISPOSITION D'UN CONSEILLER DE PREVENTION</u>

Vu le Code Général de la Fonction Publique (CGPF),

Vu le Décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la Fonction Publique Territoriale, et notamment ses articles 4, 4-1 et 4.2,

Vu la délibération du conseil d'administration du centre de Gestion de la Savoie en date du 13 décembre 2016 relative à la mise à disposition d'un conseiller de prévention du Centre de gestion auprès des collectivités et établissements publics adhérents au service de prévention des risques professionnels,

Vu la délibération du conseil d'administration en date du 17 décembre 2018 relative à l'aménagement de la convention relative à la mise à disposition d'un conseiller de prévention du Centre de gestion auprès des collectivités et établissements publics adhérents au service de prévention des risques professionnels,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion en date du 28 septembre 2022 portant révision des tarifs de certaines missions facultatives,

Le Maire rappelle à l'assemblée les éléments suivants :

Les collectivités territoriales doivent veiller à l'état de santé des agents en ayant comme préoccupation d'empêcher toute altération de leur état de santé du fait de l'exercice de leurs fonctions.

Chaque collectivité et chaque établissement public local doit disposer d'un assistant de prévention ou d'un conseiller de prévention institué lorsque la nature des risques professionnels ou des effectifs le justifie.

Le Centre de Gestion de la Savoie dispose d'un pôle prévention et santé au travail regroupant une équipe pluridisciplinaire dont des conseillers en prévention des risques. Ces derniers exercent une mission de conseil et d'assistance de la collectivité sur toute question relative à la prévention des risques professionnels,

Considérant que la convention « Conseiller de Prévention » proposée par le Centre de gestion et annexée à la présente délibération,

Considérant le mode de financement fixé par le Centre de gestion, reposant sur une facturation au réel des journées de mise à disposition effectuées au bénéfice de la collectivité co-contractante,

Il propose l'adhésion à la convention de mise à disposition d'un conseiller de prévention du Centre de gestion de la Savoie à compter du 1^{er} mai 2024.

Débats : -

Votes:

Pour : 18

Contre: 0

Abstention: 0

<u>04152024 - CREATION D'UN POSTE PERMANENT DE CATEGORIE C – ATSEM PRINCIPAL 2EME CLASSE</u>

Vu le code général de la fonction publique,

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail, de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois et d'indiquer si ces derniers peuvent être occupés par un agent contractuel sur le fondement des articles du code général de la fonction publique,

Considérant qu'il convient de créer un poste d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles, à temps complet, pour la rentrée scolaire de septembre prochain,

Le Maire propose à l'assemblée :

1°) la création à compter du 20 Août 2024 d'un emploi permanent d'ATSEM dans le grade d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles principal 2ème classe relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé, principalement, des fonctions suivantes :

- accueillir les enfants et les assister pour les actes de la vie courante,
- assister l'enseignante dans la préparation et l'animation des activités pédagogiques,
- surveiller la sécurité et l'hygiène des enfants,
- assurer la surveillance et la sécurité des enfants lors de la restauration scolaire,
- assurer l'entretien courant du matériel et mobilier utilisés,
- assurer l'entretien des locaux durant les vacances scolaires.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Toutefois, par dérogation à la règle énoncée à l'article L.311-1 du code général de la fonction publique en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi sera susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le code général de la fonction publique.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale d'un an. Il pourra être renouvelé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. A l'issue de cette période maximale de six ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

L'agent contractuel devra justifier soit de l'obtention du concours d'ATSEM, soit du diplôme de CAP petite enfance, soit du CAP accompagnant éducatif petite enfance ou justifier d'une expérience suffisante dans le milieu de la petite enfance. Sa rémunération sera fixée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Débats : -

<u>Votes:</u>

Pour : 18

Contre: 0

Abstention: 0

Questions et informations diverses:

Monsieur le maire lit le mail reçu de Monsieur Daniel Peyssonnerie, Président d'Agora Guiers pour cette séance du conseil municipal :

« Monsieur le Maire,

Nous avons été sollicités par Mme Isabelle DELAHAYE, manager de commerce intercommunal, pour un accompagnement au marketing numérique aux fins de lui donner des outils pour mieux réussir sa mission et pour organiser des séances pédagogiques à destination des commerces de centre bourg.

Notre structure accueille une Conseillère Numérique France Services, pour partie subventionnée par l'Etat, en la personne de Mme Audrey SANVIDO qui prodigue ce genre de conseil. Son expertise peut être précieuse et compte tenu de la subvention reçue ses prestations sont très en deçà des prix de marché.

Je vous soumets donc 2 devis que je vous remercie de présenter au Conseil Municipal pour éviter toute confusion et soupçons.

Bien Cordialement

Daniel PEYSSONNERIE Président AGORA Guiers »

→ L'assemblée n'ayant ni observation, ni remarque, les devis seront validés.

Décisions prises en application de l'article L 2122-22 du CGCT :

- 16.2024 : Signature d'un marché avec l'entreprise SOBECA de Tullins pour la rénovation de l'éclairage du terrain synthétique et des courts de tennis.
- 17.2024 : Signature d'un marché avec la société COSEEC Services de la Balme de Sillingy pour l'acquisition d'un robot tondeuse pour le terrain de football d'honneur.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire prononce la levée de la séance à 21 h 36.

Secrétaire de séance, Céline YACONO

Le Maire, Christian BERTHQLLIER